

Délibération n° 29 / portant institution d'un meeting Panafricain
d'Athlétisme de Brazzaville.

LE CONSEIL ET MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE.

- Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;
- Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;
- Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 8.2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- Vu la loi n° 9-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;
- Vu la loi n° 11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;
- Vu le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;
- Vu le décret 2003-21 du 07 février 2003, portant nomination des Préfets de Départements ;
- Vu le décret 2002-263 du 30 octobre 2003, portant nomination des Secrétaires Généraux des Conseils de Départements et de Commune ,

Vu l'arrêté n°450/MATD-CABdu 15 février 2003, portant publication de résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BES.S du 13 août 2004, portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004,

ADOPTE :

Article premier : Il est institué un meeting panafricain d'athlétisme.

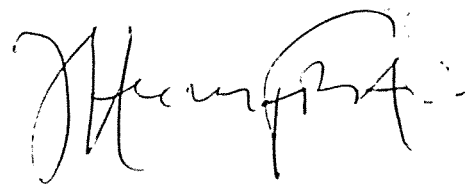
Article 2 : Le meeting panafricain d'athlétisme s'inscrit dans l'agenda de la Confédération Africaine d'Athlétisme (CAA).

Article 3 : Les modalités d'organisation du meeting sont fixées par arrêté du Maire.

Article 4 : La présente délibération qui abroge toutes les dispositions antérieures prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

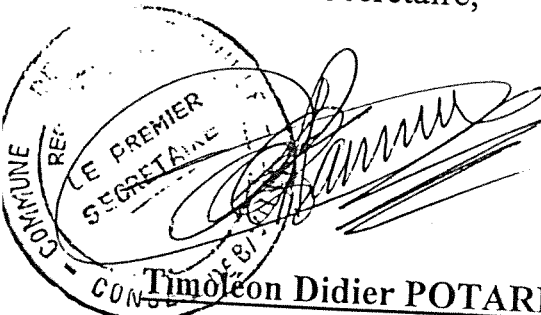
Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004

Le Président du Conseil Municipal,



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,



COMMUNE DE MOUKOKO-BISSINDOU
LE PREMIER SECRETAIRE

Timoléon Didier POTARD MOHOUSSA./-